

Arrêté qui ordonne l'établissement d'un Lycée à Pontivy

Numéro d'inventaire : 2018.3.612

Auteur(s) : Napoléon Bonaparte

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Imprimerie de la République

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1803

Collection : Bulletin des lois de la République

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Paris
- numéro : Bulletin N°308 et arrêté n° 3217
- signature : Bonaparte, premier Consul contre-signé le secrétaire d'état Hugues B. Maret certifié conforme le ministre de l'intérieur Chaptal
- date : 1er vendémiaire an XII - 24 septembre 1803

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuillet de 4 pages

Mesures : hauteur : 21,8 cm ; largeur : 13,5 cm (dimensions fermées)
largeur : 27 cm (dimensions ouvertes)

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Traités d'éducation

Utilisation / destination : enseignement

Historique : Provenance : Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor)

Autres descriptions : Langue : français

Nombre de pages : 4

Lieux : Pontivy

[B. 318. N.° 3217.]

ARRÊTÉ

Portant établissement d'un Lycée à Pontivy.

Paris, le 1.^{er} Vendémiaire, an XII de la République.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

ARRÊTE :

ART. I.^{er} Dans le cours de l'an XIII, il sera établi un lycée dans la ville de Pontivy.

Ce lycée sera placé dans le.....

II. L'arrondissement de ce lycée sera composé du département du Morbihan et de celui du Finistère.

III. La municipalité de Pontivy prendra les mesures convenables pour qu'au 1.^{er} frimaire an XIII le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1.^{er} nivôse, et cinquante de plus le 1.^{er} ventôse.

IV. La commission chargée de l'organisation du lycée de Pontivy se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

V. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des diverses écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient : elle enverra au ministre de l'intérieur son

(2)

rapport, et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an X.

VI. Indépendamment des élèves déjà nommés dans les deux départemens pour les lycées de Rennes et de Mayence, il pourra être pris, sur la liste de présentation déjà faite par la troisième commission, un certain nombre d'élèves pour le lycée de Pontivy.

La même commission visitera de nouveau les écoles secondaires des deux départemens, et fera une nouvelle présentation double, qu'elle transmettra au ministre de l'intérieur avant le 15 frimaire, pour que les élèves puissent entrer au lycée le 1.^{er} nivôse.

Le nombre total des élèves nommés et à nommer ne pourra excéder le nombre fixé par le tableau ci-joint, conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an X.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus au lycée de Pontivy le 1.^{er} nivôse.

VIII. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du lycée seront rendus à Pontivy avant la fin de brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul : le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Le ministre de l'intérieur, signé CHAPTAL.

(Suit le Tableau.)

(3)

TABEAU du nombre d'Élèves à choisir au concours dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.

LYCÉE.	NOMS DES DÉPARTEMENS dont on supprime les Écoles.	NOMBRE D'ÉLÈVES qu'ils doivent fournir.	OBSERVATIONS.
PONTIVY.	Morbihan	48.....	12 sont déjà nommés au lycée de Rennes.
	Finistère	52.....	13 sont nommés à Mayence.
	TOTAL.....	100.....	(Dont il faut retran- cher 25.

*Certifié conforme : le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.
Le ministre de l'intérieur, signé CHAPTAL.*

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.